

Conditions générales de l'option « Remboursement annulation »

L'option « remboursement annulation » fonctionne pour une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris le Covid, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours de la personne concernée, à l'exception de la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

L'option « remboursement annulation » ne peut pas être souscrite dans les 15 jours précédant le début du séjour chantant. Elle concerne uniquement que l'inscription en tant que choriste pour un montant maximum de 384.00 €.

Garanties de l'option remboursement annulation

L'option remboursement annulation pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- 1- Le décès :
 - a. Du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS), de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
 - b. De la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant.
 - c. Des frères, sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
- 2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre, pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exclusion de celles mentionnées au 1-c.
- 3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription de l'option remboursement annulation et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- 4- Le licenciement économique :
 - a. Du participant, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS)
 - b. Du père ou de la mère ou de la personne ayant financièrement à charge le participant mineur.
- 5- Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.
- 6- La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant durant le séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.
- 7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.
- 8- La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de l'option remboursement annulation, et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.
- 9- La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou sanitaire.
- 10- La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant dans la ville de séjour. La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :
 - a. L'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ville de séjour
 - b. Le Ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ville de séjour
 - c. L'impossibilité pour l'organisateur de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution
 - d. La date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement
 - e. Aucun événement similaire ne s'est produit dans la ville de séjour dans les 30 jours précédant la réservation du séjour.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, l'option remboursement annulation ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoquée intentionnellement par le participant,
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de l'option remboursement annulation,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant avant la signature de l'option remboursement annulation.